DEPARTEMENT

des BOUCHES DU RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13320

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 099/2019

RM/DR/FDU

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la PV 18/2019 du 29/04/2019

Vu la DICT 100P du 04/06/2019,

Vu le dossier technique transmis,

Vu la demande présentée par l'Entreprise **ETE RESEAUX F** représentée par **Mme BLANC Axelle,** en date du **17/05/2019 :**

- **ETE RESEAUX F**
- **Agence d'Aix en Provence**
- **215 rue Paul Langevin**
- **13290 AIX EN PROVENCE**
- **Tel. : 04 13 91 13 93**
- **guichet.erdf@etereseaux.fr**

Considérant que pendant les travaux **de terrassement pour le branchement et le raccordement électrique**, de la **propriété SAMBOR**, sise **198 Chemin de la Treille, 13320 Bouc Bel Air,** il convient de réglementer provisoirement la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETONS

Article 1 : L'Entreprise **ETE RESEAUX F** est autorisée à travailler sur accotement et demi-chaussée, pour effectuer les travaux **de terrassement pour le branchement et le raccordement électrique**, de la **propriété SAMBOR**, sise **198 Chemin de la Treille, 13320 Bouc Bel Air,**

La circulation des véhicules sera réglementée de manière alternée, soit manuellement, soit par piquets de chantiers K10 ou par panneau B15/C18 en fonction du trafic.

La période des travaux est prévue **entre le 19 juin 2019 et le 19 juillet 2019 de 9h00 à 16h00.**

Article 2 : Les travaux sont interdits de nuit de 22h00 à 6h00

Article 3 : Les travaux sont interdits les Samedi, Dimanche et jours fériés.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit, de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules et engin (nacelle) affectés au chantier.

Article 5 : La limitation de vitesse est portée à 30 km/h dans l'emprise des travaux.

Article 6 : Les travaux ne devront pas remettre en cause la libre circulation des piétons et des véhicules de secours empruntant cette voie. A ce titre, l'entreprise devra mettre en place un cheminement piéton sécurisé au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 7 : La signalisation liée à cette réglementation, conformément aux CF13 et CF24 seront mises en place et entretenues par l'entreprise **ETE RESEAUX F**, chargée de cette opération.

Article 8 : Une information préalable devra être faite 48h avant le démarrage du chantier et en fin de chantier à : **technique@boucbelair.fr**

Article 9 : La chaussée ou les accotements, seront rendus libres, propres et exempts de tous déchets à la fin du chantier.

Article 10 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 11 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 12 : Monsieur le Directeur de l'Entreprise **ETE RESEAUX F,** Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouc Bel Air, le 4 juin 2019

MAIRIE DE BOUC-BEL-AIR

Richard MALLIÉ